

Arrêté N° A 21 S 0089 du 21 mai 2021

Tarification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « EHPAD Beau Soleil RIVIERE SUR TARN » de Rivière-sur-Tarn

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A21S0013 du 15 mars 2021 du Président du Conseil Départemental fixant la valeur du point GIR Départemental 2021 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'« EHPAD Beau Soleil RIVIERE SUR TARN » de Rivière-sur-Tarn sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021		
Hébergement	Tarif moyen	54,06 €
Dépendance	GIR 1-2	23,05 €
	GIR 3-4	14,63 €
	GIR 5-6	6,21 €
Résidents de moins de 60 ans		72,52 €

Tarifs 2021 en année pleine		
Hébergement	Tarif moyen	52,86 €
Dépendance	GIR 1-2	21,98 €
	GIR 3-4	13,95 €
	GIR 5-6	5,92 €
Résidents de moins de 60 ans		70,90 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 265 811 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 21 mai 2021

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Pôle des Solidarités Départementales
et du Développement Social Local**



Eric DELGADO